



N°2025-036

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Los Kepitos »

Titulaire : L'association « Los Kepitos »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de passer par un prestataire spécialisé pour l'animation musicales par 7 intervenants en tenues de seconde guerre mondiale durant le défilé du dimanche 18 mai 2025 dans les rues de Vaujours.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'association « Los Kepitos » siégeant au 94 rue des chantiers 78000 VERSAILLES et ce pour un montant de 2 200.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à l'association « Los Kepitos » siégeant au 94 rue des chantiers 78000 VERSAILLES, et de contractualiser avec celle-ci pour l'animation déambulante d'une troupe musicale pour le dimanche 18 mai durant le défilé et ce pour un montant de 2 200 euros T.T.C

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 2 200.00 € TTC (deux milles deux cents euro) sur les crédits du budget en cours ;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250416-2025-036-AR
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera notifiée à l'association « Los Kepitos ».

Fait à Vaujours, le 16 avril 2025



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15.05.25
Et de la publication le 16.05.25

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr